



Passe d'un CDD vers l'intérim

Par **gemini**, le **04/11/2011** à **14:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD de 2 mois (en remplacement maternité).
Mon entreprise me propose un passage en intérim après les 2 mois.

1) Pourquoi l'entreprise ne continue-t-elle pas le CDD? Quel avantage pour elle de nous faire passer en intérim?

2) Quels avantages et inconvénients pour moi? Ai-je droit à une prime de précarité à la fin de mon CDD si je passe direct en intérim? Est-ce que je continuerais à bénéficier des avantages de l'entreprise (CE), tickets restau, prime pour noel, 13ème mois?
Le salaire reste-il toujours le même?

Merci.

Par **P.M.**, le **04/11/2011** à **14:28**

Bonjour,

A partir du moment ou pour ce motif de recours un délai de carence n'est pas obligatoire pour conclure un nouveau contrat précaire, l'employeur peut vous proposer de passer par une Entreprise de Travail Temporaire (intérim)...

Vous dire pourquoi l'employeur prend cette décision, je l'ignore, mais de toute façon puisque la proposition n'est pas de vous embaucher en CDI, même si vous refusez, l'indemnité de précarité vous reste due...

Normalement, rien n'est changé sauf que normalement vous ne dépendez plus du CE de l'entreprise utilisatrice mais de celui de l'entreprise d'intérim et que pour les titres repas, cela risque d'être sous la forme de compensation financière...

Par **gemini**, le **04/11/2011** à **14:57**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Ainsi, si je passe du CDD à l'intérim directement, je n'ai pas droit à la prime de précarité, sauf si je décide de refuser le passage en intérim, et donc me retrouver au chômage. J'ai bien

compris?

Il faudra aussi que je me renseigne sur le maintien du salaire, sur les avantages...avant d'accepter de signer...

Le salaire est de 1520 brut: il nous ai enlevé 3euros par ticket restau ce qui équivaut à 3 multiplié par 21.

Donc si on n'a pas de tickets restau, la fiche de paie du mois est sensée être plus élevée, puisque la part tickets restau n'aurait pas été enlevée et il y aurait une compensation financière en plus (8,65 - 3) multiplié par 21? Le ticket restau est de 8,65euros.

Et pour le remboursement des transports?

Merci.

Par **P.M.**, le **04/11/2011** à **15:44**

Parce que lorsque l'on vous dit :

[citation]mais de toute façon puisque la proposition n'est pas de vous embaucher en CDI, **même** si vous refusez, **l'indemnité de précarité vous reste due**[/citation]

Cela équivaudrait que si vous acceptez vous perdez l'indemnité de précarité...

Evidemment pas, puisque ce n'est pas un CDI...

Pour la compensation des titres-restaurant, ce n'est pas le salaire brut qui doit être augmenté mais cela doit faire l'objet d'une indemnité exonérée de charges sociales...

Le remboursement à 50 % de l'abonnement aux transports en commun vous reste due...

Par **Jenny**, le **19/04/2016** à **16:57**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD (4 cdd de 6 mois) après avoir fait 4 années en intérim en tant qu'agent administratif non titulaire de la fonction publique. On m'a proposé de renouveler mon CDD en modifiant mes horaires mais j'ai refusé. Il me propose donc d'être renouvelé en intérim afin de ne plus compter dans le demi effectif et en pouvant garder mes horaires actuels. Quelles sont les conséquences si je refuse cette proposition? (aurai-je droit au chômage?)

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **17:16**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Jenny**, le **19/04/2016** à **17:22**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD (4 cdd de 6 mois) après avoir fait 4 années en intérim en tant qu'agent administratif non titulaire de la fonction publique. On m'a proposé de renouveler mon CDD en modifiant mes horaires mais j'ai refusé. Il me propose donc d'être renouvelé en intérim afin de ne plus compter dans le demi effectif et en pouvant garder mes horaires actuels. Quelles sont les conséquences si je refuse cette proposition? (aurai-je droit au chômage?)

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **17:53**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir **[s]un nouveau sujet[/s]...**

Par **Jenny**, le **19/04/2016** à **20:15**

ok mais comment faire????

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **20:32**

Il suffit de cliquer sur "Poser votre question" en haut du présent sujet...

Par **Farr**, le **15/05/2016** à **21:53**

Je suis dans le même cas mon cdd 3mois arrive à terme et on me propose de passer en intérim 6 mois . Y a t il un temps entre ces 2 contrats à respecter?

Par **P.M.**, le **15/05/2016** à **22:17**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...